

# EO2

**Société Anonyme au capital de 2 551 209 Euros**  
**Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette**  
**92240 MALAKOFF**

**493 169 932 RCS NANTERRE**

RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 07 AOUT 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, à l'effet de vous demander, à titre ordinaire, d'approuver les comptes de l'exercice clos le 28 février 2023, et à titre extraordinaire, de renouveler différentes délégations de compétences en matière d'augmentation de capital à consentir au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de votre société.

## **1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022/2023 ET LES ACTIVITES DU GROUPE :**

### A. Pôle Granulés Bois

L'activité « granulation bois » a bénéficié d'un environnement conjoncturel particulièrement favorable, avec des prix de marché très élevés, reflétant la hausse de la demande à la recherche de solutions énergétiques alternatives et une offre moins abondante notamment en provenance des pays de l'Est. Le chiffre d'affaires du pôle ressort ainsi à 31,8 M€ (23,2 M€ l'année passée), soit une croissance de +37,1 % soutenue par un effet prix significatif.

Des enjeux importants existent sur la capacité de la filière à identifier de nouveaux sites de production. Comme cela a toujours été le cas, EO2 est en recherche permanente de nouvelles capacités de production. EO2 rappelle que s'agissant de projets difficiles à faire aboutir, avec des taux d'échec très importants, EO2 ne communique pas sur l'avancée de ses recherches et ne souhaite pas fonder de faux espoirs comme ce fut le cas pour l'échec déstabilisant du projet EO2 SUD OUEST.

EO2 maintient son souhait de diversifier ses activités afin de ne pas être dépendant d'un mono produit.

### B. Pôle services énergétiques

Les activités « services énergétiques » sont également en progression et contribuent pour 8,3 M€ à comparer à 7,5 M€ en 2021-2022, soit une hausse de +10,3%. La croissance est essentiellement portée par les activités d'installation et maintenance de chaudières à gaz portées par la Société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, par sigle S V M. Les activités de WEYA et de ses filiales sont moins bien orientées en raison de l'impact du contexte inflationniste sur ses marchés.

a. WEYA

La société rencontre des difficultés persistantes liées à l'augmentation du prix de l'énergie et au contexte inflationniste pour des marchés ayant été signés avant la crise du Covid.

Au cours de cet exercice, l'entreprise s'est recentrée sur l'exploitation des réseaux de chaleur en s'attachant à finaliser les chantiers qui étaient en cours.

b. SERVICES VENTILATION MAINTENANCE par sigle S V M

Après avoir été affectée par la crise de la COVID-19 au cours de l'exercice précédent, l'activité de l'entreprise s'est de nouveau développée avec une croissance de chiffre d'affaires de 22 % qui a permis de générer un bénéfice de 190 K€.

Dans un contexte d'acquisition de nouveaux marchés, la société s'attache à maîtriser ses coûts afin de maintenir ces marges.

C. Pôle services hôteliers

La société EO2 a pris une participation en mars 2022 dans la société Le Pacte de Giens, détentrice indirectement par le biais de sa filiale SNC SANPIMANUTEL, d'un actif immobilier de 5 hectares situé en front de mer sur la presqu'île de Giens et d'une exploitation d'hébergement/restauration dans le cadre de sa stratégie de diversification stratégique et patrimoniale du Groupe EO2.

Le site est destiné à devenir une vitrine des activités « services énergétiques » à destination des décideurs publics, des clients et des salariés du Groupe EO2. Un espace de coworking et de formation aux services énergies renouvelables sera intégré au site, afin notamment de disposer d'un vivier de talents pour accompagner la croissance des activités commerciales.

## **2. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE EO2 ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

A. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2022/2023.

B. Évolution du titre sur le marché Euronext Growth

Au titre de l'exercice écoulé, 1 691 321 titres ont été échangés.  
Le titre cotait 4,60 € le 28 février 2022 et 5,60 € le 28 février 2023.

C. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter ses activités :

- Baisse des ventes de matériel de chauffage aux granulés bois,
- Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation de ses clients,
- Répétition d'hivers anormalement chauds,
- Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première,
- Chute du prix des énergies fossiles,

- Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies renouvelables,
- Augmentation significative de la concurrence de producteurs étrangers,
- Développement de nouveaux sites de production de granulés bois sur un même gisement,
- Modification des règles fiscales,
- Risque de remboursement anticipée de la dette de 4,2 M€ en cas de non-respect des covenants et divers engagements ;
- Apparition de nouvelles technologies permettant une meilleure valorisation du bois et de ses connexes,
- Risque de sensibilité des hypothèses : d'une manière générale, toutes les hypothèses présentées sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement,
- Risques liés à l'émergence d'une nouvelle activité de bureau d'études.

#### D. Prévention des risques technologiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : à ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés pour la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation.

S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment), d'extincteurs et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.

Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses principales filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité civile après livraison/après réception.
- Responsabilité des dirigeants.
- Dommages aux biens corporels, incorporels et aux bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.
- Assurance-crédit client.
- Frais de réhabilitation d'image et frais de prévention.

#### E. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Dans le cadre de la restructuration capitalistique de LEV dont EO2 détient 9,8 % au 28 février 2023 :

- Cession par EO2 à la société LEV de l'activité bureau d'étude pour un montant de 70 K€, activité créée et en développement progressif depuis 2 ans.
- Participation à une augmentation de capital par incorporation de créances en compte courant de 70 K€.
- Apport des titres de la société GREENTA afin que cette dernière devienne filiale à 100 % de la société LEV.

A l'issue de ces opérations, EO2 détiendra 33 % de la société LEV et LEV détiendra 100 % de la société GREENTA.

#### F. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du Groupe

Le groupe poursuit le renforcement de son développement en étudiant, notamment, toute opportunité d'acquisition externe, le cas échéant en vue de diversifier son activité dans le secteur de l'énergie.

### **3. PRISE DE PARTICIPATIONS – CESSION DE PARTICIPATIONS**

EO2 a souscrit à l'augmentation de capital de la SAS LE PACTE DE GIENS pour lui permettre d'acquérir 11 180 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € avec un prix d'émission de 70 € soit un investissement total de 782 600 € permettant à EO2 de détenir 26 % du capital de la société. La société LE PACTE DE GIENS a réalisé un premier investissement en achetant les titres de la société SANPIMANUTEL qui exploite un complexe hôtelier et de résidence hôtelière, de restaurants et de débit de boissons.

EO2 a souscrit au capital de la SAS EO2 BOUGROGNE FRANCHE-COMTE lors de sa constitution et à hauteur de 510 actions d'une valeur nominale de 40 € soit un investissement total de 20 400 € permettant à EO2 de détenir 51% du capital de la société. La société a pour but d'étudier la création d'une unité de production de pellets.

### **4. ACTIVITE DES FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES, EN 2022-2023**

#### - SA WEYA :

Capital détenu : 54,39 %  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 4 105 230 €  
→ Résultat : (240 344 €)

#### - SAS RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE) :

Capital détenu : 63,51 % (indirectement)  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 198 452 €  
→ Résultat : 9 841 €

- SAS DU CHADEAU :

Capital détenu : 100 %  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €  
→ Résultat : 975 664 €

- SAS EO2 AUVERGNE :

Capital détenu : 100 % (indirectement)  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 31 639 978 €  
→ Résultat : 6 545 811 €

- SARL TRANSLOC SERVICES :

Capital détenu : 50,99 % (indirectement)  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 2 437 262 €  
→ Résultat : (82 013 €)

- SAS CHALEUR DE COSNE COURS SUR LOIRE par sigle C3L :

Capital détenu : 43,51 % (indirectement)  
Exercice clos le 31-12-2022 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 974 989 €  
→ Résultat : 4 433 €

- SAS NEW SVM :

Capital détenu : 100 %  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €  
→ Résultat : (30 178 €)

- SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE par sigle S V M :

Capital détenu : 60 % (indirectement)  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 3 143 770 €  
→ Résultat : 189 554 €

- SAS EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

Capital détenu : 51 %  
Exercice clos le 28-02-2023 :  
→ Chiffre d'affaires net hors taxes : 0 €  
→ Résultat : (65 679 €)

d

## **5. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE**

Il ressort les chiffres suivants des comptes de l'exercice clos le 28 février 2023, en comparaison avec ceux de 2021-2022 :

Nous avons enregistré au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires hors TVA de 555 196 € contre 454 854 € en 2021-2022, en hausse de 22 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 590 463 € contre 480 927 €, en hausse de 23 %.

Les charges d'exploitation représentent 2 329 409 € contre 897 978 €.

- \* les charges externes, hors sous-traitance, totalisent 360 059 € contre 417 814 €.
- \* les charges de personnel représentent 1 514 325 € contre 398 365 €.
- \* la dotation aux amortissements s'élève à 22 617 € contre 15 833 €.
- \* la dotation aux provisions s'élève à 330 816 € contre 1 000 €.

Le résultat d'exploitation ressort négatif à 1 738 946 € contre un résultat négatif de 417 051 €.

Les produits financiers s'élèvent à 118 890 € contre 0 € et les charges financières à 402 902 € contre 90 000 €.

Quant au résultat exceptionnel, il ressort positif à 78 658 € contre un résultat négatif de 15 060 €.

Après comptabilisation d'un produit d'intégration fiscale de 641 492 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 1 302 807,45 € contre une perte de 7 319,46 € au 28 février 2022.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du CGI, une somme de 300 € a été réintégrée dans les bases imposables de l'exercice 2021-2022 au titre des amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme. L'impôt correspondant s'élève à 75 €.

L'application des articles 223 quinquiés et 39, 5 du CGI n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

Au 28 février 2023, le bilan de la société se totalise à 14 260 462 € contre 11 866 781 € au 28 février 2022. Sa structure financière est équilibrée, les capitaux propres couvrant l'actif immobilisé net.

Il a été réalisé des investissements, pour un montant global de 3 263 751 €, correspondant à :

- des titres de participation pour 803 000 €,
- et d'autres immobilisations financières pour 1 475 272 €, compensé par des cessions à hauteur de 1 532 786 €.

## **6. AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires d'imputer la perte de l'exercice 2022-2023, à savoir 1 302 807,45 €, ainsi qu'il suit :

Perte nette comptable.....	1 302 807,45 €
Sur absorption du solde du compte « Autres réserves ».....	1 203 624,20 €
Le solde, sur le compte « Report à nouveau » .....	99 183,25 €

Nous vous rappelons, comme le prescrit la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## **7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **8. ACTIONNARIAT SALARIE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 28 février 2023.

A la clôture de l'exercice, la participation au capital des salariés était nulle.

Au dernier jour de l'exercice, la Société n'avait pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise (PEE). Ainsi, aucune action n'était détenue par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail.

## **9. SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Il est précisé que le mandat du Commissaire aux comptes n'arrive pas à expiration cette année.

En revanche, les mandats de MM. COURT et MERICHE, administrateurs, arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée et il conviendra de statuer sur leur renouvellement.

## **10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Néanmoins, certaines conventions initialement considérées comme relevant du régime des conventions réglementées ont été déclassées et donc considérées comme ne relevant plus du régime des conventions réglementées lors d'un examen détaillé au cours de la réunion du conseil d'administration du 21 juillet 2022. Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention de mise à disposition de moyens (matériels, locaux, personnel) conclue entre la SA EO2 et la SAS GREENTA
- Convention de prestations conclue entre la SA EO2 et la SAS EO2 AUVERGNE
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS DU CHADEAU
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS EO2 AUVERGNE
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS LEV
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS NEW SVM
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE, par sigle RCAC
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M
- Convention de trésorerie conclue entre la SA EO2 et la SA WEYA

En outre, six nouvelles conventions, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ont été conclues au cours de l'exercice clos :

- Convention d'apport d'affaires conclue entre la SA EO2 et les Sociétés WEYA, LEV, GREENTA, SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M, EO2 AUVERGNE et HITZA HITZ

Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : rémunération des sociétés du Groupe (formé par la SA EO2 et les Sociétés WEYA, LEV, GREENTA, SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M, EO2 AUVERGNE et HITZA HITZ) pour les apports d'affaires réalisés au bénéfice d'autres sociétés du groupe. La tarification est objectivée par référence à deux barèmes progressifs à tranches, le premier concernant les études et travaux, le second les certificats d'économie d'énergie. Une majoration ou une minoration sera toutefois possible sur circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Intérêt : rémunérer une société amenée à faire entrer en relation commerciale des prospects avec d'autres sociétés du Groupe, sur la base d'une rétrocession d'une quote-part de chiffre d'affaires.

Cette convention a été autorisée préalablement lors du conseil d'administration du 21 juillet 2022.

Elle n'a pas été formalisée ni n'a produit d'effet au cours de l'exercice clos le 28/02/2023.

- Convention d'assistance administrative conclue entre la SA EO2 et la Société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M

Personnes concernées : Monsieur Guillaume POIZAT

Conditions : rémunération forfaitaire mensuelle des prestations administrative, juridique et de politique commerciale réalisées par la SA EO2 au bénéfice de la Société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M.

Intérêt : soutenir la croissance de l'activité de la Société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE – S V M en mutualisant des fonctions support.

Cette convention a été autorisée préalablement lors du conseil d'administration du 21 juillet 2022.

Elle n'a pas été formalisée ni n'a produit d'effet au cours de l'exercice clos le 28/02/2023.

- Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société.

Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Conditions : attribution gratuite de 133 827 actions à M. Guillaume POIZAT 133 827 actions à M. Grégoire DETRAUX et 50 000 actions à M. Grégoire POIZAT. La période d'acquisition est fixée à un an et la période de conservation à un an également à compter de l'expiration de la période d'acquisition. L'attribution des actions sera réalisée soit par émission d'actions nouvelles à émettre, soit par attribution d'actions rachetées dans le cadre du plan de rachat d'actions de la société.

Intérêt : distinguer les efforts fournis par Messieurs POIZAT et DETRAUX pour l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration et renforcer les liens existants entre la société et ses fondateurs en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la société. Fidéliser et récompenser M. Grégoire POIZAT dans un contexte de concentration des forces commerciales de la branche granulé bois et de forte concurrence.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 août 2022.

- Augmentation du capital social de la SAS LE PACTE DE GIENS avec prime d'émission

Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

Dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble hôtelier dans le sud de la France, la Société a participé, le 18 mars 2022, à une augmentation de capital de la société LE PACTE DE GIENS, en souscrivant à onze mille cent quatre-vingts (11 180) actions nouvelles sur quarante-trois mille actions composant le capital social, d'une valeur nominale d'un euro. Une prime d'émission de soixante-neuf euros (69 €) par action a également été libérée.



Intérêt : prise de participation en conformité avec le plan d'action défini par le conseil d'administration (dont replacer au cœur de l'action d'EO2 sa mission d'acteur engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique, développer une gouvernance s'inspirant de l'entreprise libérée afin de donner le sens des responsabilités et la capacité d'action à ses talents tout en plaçant le client au cœur de son dispositif, développer l'actionnariat salarié et dirigeants, y compris dans les filiales pour responsabiliser, retrouver la dimension entrepreneuriale nécessaire à l'impulsion de nouveaux projets ambitieux). La société LE PACTE DE GIENS a été constituée à l'initiative d'associés souhaitant s'investir dans une même mission, porteuse de sens tant dans l'écologie que l'éducation ou le sport en s'insérant harmonieusement sur le territoire dans un temps long, sans renoncer à la performance financière.

Cette prise de participation intervient sur autorisation du Conseil d'administration réuni le 7 mars 2022 sans toutefois que la procédure prévue pour les conventions réglementées n'ait été appliquée.

- Autorisation de caution au bénéfice de la société LE PACTE DE GIENS

Personnes concernées : Messieurs Grégoire DETRAUX et Guillaume POIZAT

La société EO2 s'est portée caution solidaire, à concurrence d'un montant maximal de 156 000 €, des engagements pris par la société LE PACTE DE GIENS auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR en garantie d'un emprunt de 3 500 000 €.

Intérêt : participer au financement de la prise de participation de la société LE PACTE DE GIENS dans la société SANPIMANUTEL.

Cet engagement de caution intervient sur autorisation du conseil d'administration réuni le 7 mars 2022 sans application de la procédure prévue pour les conventions réglementées

- Cession d'un véhicule

Personne concernée : Monsieur Guillaume POIZAT

La société EO2 a cédé, le 9 juin 2022, à Monsieur Guillaume POIZAT un véhicule RENAULT ESPACE acquis en 2013 et totalement amorti dans les comptes de la société pour la valeur symbolique de 1 €.

Intérêt : apurer le parc automobile de la société.

Cette convention n'a pas été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Les conventions conclues entre les sociétés HITZA HITZ et EO2 AUVERGNE se sont poursuivies normalement sur l'exercice.

## **11. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS**

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-6 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent mentionner, au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour les fournisseurs et pour les clients, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Le tableau regroupant ces informations figure en annexe.

*a*

## 12. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

### A. Périmètre de consolidation

Pour cet exercice, les comptes consolidés intègrent les sociétés suivantes :

Raison sociale	Intérêt		Contrôle		Siège social	Siren
	2023.02	2022.02	2023.02	2022.02		
EO2	Société mère				36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	493 169 932
EO2 AUVERGNE	100	100	100	100	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	500 300 306
M.M.R.	50	50			Route de la Mer à 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE	484 764 329
RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE	63,51	63,51	100	100	714, Route d'Apchat à 63420 ARDES	791 800 733
TRANSLOC SERVICES	50,99	50,99	50,99	50,99	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	438 812 323
WEYA	54,39	54,39	54,39	54,39	36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	511 315 046
C3L	43,51	43,51	80	80	Rue du Colonel Rabier à 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	824 094 163
SAS DU CHATEAU	100	100	100	100	ZAC du Chateau à 63470 SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	848 436 804
SERVICES VENTILATION MAINTENANCE	60	60	100	100	Paris Nord II Business Park, 165, Rue de la Belle Étoile, Bâtiment 4 à 95700 ROISSY-EN-FRANCE	339 669 509
NEW SVM	60	60	60	60	36, Avenue Pierre Brossolette à 92 240 MALAKOFF	883 456 493
LE PACTE DE GIENS	26				72 Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	911 248 078
SANPIMANUTEL	26				364 Boulevard Alsace Lorraine 83400 HYERES	433 146 719
EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	51		51		ZA DES Melincols 39110 SALINS-LES-BAINS	920 136 611

**Attention** : les comptes des sociétés MMR, LE PACTE DE GIENS et SANPIMANUTEL ne sont pas consolidés mais font l'objet d'une mise en équivalence.

## B. Exposé sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de la Société EO2 sont établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 à L. 233-28 et R. 233-3 à R. 233-16 du Code de commerce et du règlement ANC 2020-01 du 06 mars 2020.

Pour cet exercice, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 40 051 K€ et les autres produits d'exploitation se sont élevés à 2 616 K€ donnant un total de produits d'exploitation de 42 667 K€.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 36 254 K€ donnant un résultat d'exploitation de 6 413 K€.

Les principaux postes des charges d'exploitation sont :

- ❖ les achats de matières premières et variation de stocks pour 16 329 K€,
- ❖ les autres achats et charges externes pour 11 212 K€,
- ❖ les impôts et taxes pour 220 K€,
- ❖ les salaires et charges pour 5 504 K€,
- ❖ les dotations aux amortissements et aux provisions pour 2 990 K€.

Après prise en compte du résultat financier de (218 K€), du résultat exceptionnel de 312 K€ et de l'impôt sur les résultats de 1 838 K€, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort à 4 445 K€ dont un bénéfice net part du groupe de 4 567 K€.

Les capitaux propres Part du Groupe s'élèvent à 20 650 K€ et la trésorerie à 14 672 K€.

## Exposé sur les autres sociétés du Groupe EO2

### C. Présentation des comptes annuels d'EO2 AUVERGNE

Située à SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT, la SAS EO2 Auvergne est filiale à 100 % de la SAS DU CHADEAU, elle-même filiale à 100 % de la maison mère EO2.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2023 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 31 639 978 € se décomposant en vente de marchandises pour 805 173 €, vente de produits finis (granulés de bois) pour 30 754 891 € et prestations de service 79 914 €. Le chiffre d'affaires croît de 38 %.

A cela il faut ajouter la variation du stock pour 2 172 968 € et prendre en compte les reprises sur amortissements et provisions pour 132 245 € et des autres produits pour 135 € formant un total de produits d'exploitation de 33 945 326 €, en hausse de 62,18 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 25 068 332 € et sont en hausse de 33,75 % par rapport à l'exercice précédent.

Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises (y compris droits de douane) : 672 970 €,
- Achats de matière première et autres approvisionnements : 14 135 257 €,
- Autres achats et charges externes : 7 883 825 €,
- Impôts et taxes : 136 661 €,
- Salaires, traitements et charges sociales : 1 752 147 €,
- Dotation aux amortissements et provisions pour un total de 807 558 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 8 876 994 €, soit une hausse de 305,66 % par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 95 841 €, le résultat courant avant impôt est de 8 781 152 €.

Après comptabilisation d'un résultat exceptionnel positif de 44 508 € et d'un impôt sur les sociétés de 2 279 849 €, le bénéfice net comptable de l'exercice ressort à 6 545 810,98 €, en hausse de 297,35 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 28 février 2023, le total du bilan de la Société s'élève à 22 566 286 €. Il se compose de façon schématique de 4 576 585 € d'actifs immobilisés et de 17 984 835 € d'actifs circulants dont 4 645 378 € de stocks.

Le montant des disponibilités s'élève à 7 325 263 €.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2, ainsi que, depuis le 31 juillet 2020, entre les sociétés SAS DU CHADEAU et EO2. Le compte courant d'associés de la SA EO2 est débiteur pour 941 607 € et le compte courant créditeur au titre de l'intégration fiscale est de 2 279 849 €. Ils ne sont pas rémunérés.

#### D. Présentation des comptes annuels de WEYA

La Société Anonyme WEYA est filiale d'EO2 à 54 %. Elle est cotée sur le Marché Euronext Access. Elle a été constituée en vue de proposer des solutions de chauffage clé en main aux collectivités utilisant comme énergie les plaquettes de bois et les granulés de bois.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022/2023 s'est élevé à 4 105 230 €. Après des subventions d'exploitation pour 6 500 €, des reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges pour 69 928 € et des autres produits pour 3 099 €, le total des produits d'exploitation ressort à 4 184 757 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 431 231 € et le résultat d'exploitation ressort négatif à 246 474 €.

Les postes de charges les plus importants sont :

- Achat de matières premières (granulés, plaquettes forestières, fioul, combustible) : 662 793 €,
- Autres achats et charges externes : 3 173 883 €,
- Les impôts et taxes : 8 490 €,
- Salaires et charges sociales : 378 396 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 61 250 €,
- Dotation aux provisions : 139 989 €.

Le résultat financier ressort positif à 4 880 €, le résultat courant avant impôt négatif à 241 594 €.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel positif de 1 250 €, l'exercice se termine sur une perte nette comptable de 240 343,56 €.

#### E. Présentation des comptes annuels de TRANSLOC SERVICES

La SARL TRANSLOC SERVICES est une société de transport courte distance dont EO2 Auvergne est associée à 51 %.



Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 437 262 € et les reprises sur provisions et autres produits à 97 954 €. Le total des produits d'exploitation ressort à 2 535 216 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 613 544 € et le résultat d'exploitation ressort négatif à 78 329 €.

Après prise en compte du résultat financier de (3 695 €) et du résultat exceptionnel de 11 €, la perte nette comptable de l'exercice s'élève à 82 013 €.

#### F. Présentation des comptes annuels de RCAC (RESEAU DE CHALEUR D'ARDES SUR COUZE)

La société R.C.A.C est filiale des sociétés WEYA à 80% et EO2 à 20 % et, à ce titre, fait partie du Groupe EO2.

La société R.C.A.C. a été créée pour assurer les clauses d'exploitation du contrat signé entre la société WEYA et ARDES Communauté pour la réalisation et la mise en concession d'une chaufferie centrale mixte bois/fioul domestique et d'assurer la gestion du service public auquel les installations servent de support.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

L'exercice clos le 28 février 2023 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires hors taxes de 198 452 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 176 344 €. Les postes de charges les plus importantes sont les suivants :

- Achats de marchandises et de matières premières : 63 977 €,
- Autres achats et charges externes : 75 498 €,
- Dotation aux provisions : 1 456 €,
- Autres charges : 35 105 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 29 278 €.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 16 155 € et de l'impôt sur les sociétés pour 3 281 €, le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 9 841,47 €.

Le principal actif de cette société est une chaufferie réalisée par la société WEYA et le réseau de chauffage avec la délégation de service public associée.

#### G. Présentation des comptes annuels de M.M.R.

La société M.M.R. est une SARL au capital social de 245 000 €, filiale de la SA EO2 à 50 %.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 531 529 € se décomposant en 1 996 229 € de vente de marchandises, 493 403 € de production de biens et 41 897 € de production de services.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 538 691 €.



Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 445 064 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de marchandises : 1 658 295 €,
- Achats de matières premières : 255 682 €,
- Autres achats et charges externes (dont les redevances de crédit-bail) : 309 969 €,
- Impôts et taxes : 45 927 €,
- Salaires et charges : 338 369 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 28 339 €,

donnant un résultat d'exploitation positif de 93 627 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 2 144 € et d'un résultat exceptionnel négatif de 62 732 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 28 750,80 €.

#### H. Présentation des comptes annuels de C3L (CHALEUR DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE)

La société C3L est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € détenue à 80 % par WEYA et à 20 % par VEOLIA EAU.

Elle a été constituée pour répondre à une consultation relative à une délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE. La candidature de la société C3L a été retenue le 25 mars 2015.

Les comptes de l'exercice 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 974 989 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 217 095 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 370 743 €,
- Autres achats et charges externes essentiellement constitués de la sous-traitance VEOLIA et WEYA et d'un crédit-bail mobilier : 810 791 €,
- Impôts et taxes : 19 080 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 5 519 €,
- Dotation aux provisions : 797 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 208 396 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 38 839 €, le résultat courant avant impôt est de (169 558 €).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 173 991 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 4 433,30 €.

#### I. Présentation des comptes annuels de la SAS DU CHADEAU

La SAS DU CHADEAU est une société par actions simplifiée au capital de 747 000 € détenue à 100 % par EO2.

Elle a été constituée le 12 février 2019 pour racheter les titres de la SAS EO2 AUVERGNE à la société EO2 permettant à cette dernière de lever des fonds pour financer le développement du groupe.



Les comptes de l'exercice 2022-2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2023 est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 38 505 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes, essentiellement des honoraires : 17 165 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 21 341 €.

donnant un résultat d'exploitation négatif de 38 505 €.

Après prise en compte du résultat financier pour 1 014 169 €, essentiellement dû à un dividende distribué par la SAS EO2 AUVERGNE, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 975 663,95 €.

#### J. Présentation des comptes annuels de la SAS NEW SVM

La société NEW SVM est une société par actions simplifiée au capital de 284 750 € détenue à 60 % par EO2 et à 40 % par la SAS HITZA HITZ.

Elle a été constituée pour procéder à l'acquisition sur modèle LBO de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE par sigle S V M.

Les comptes de l'exercice 2022-2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2023 est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 7 607 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes : 2 490 €,
- Dotations aux amortissements sur immobilisations : 5 117 €.

donnant un résultat d'exploitation de (7 607 €).

Après prise en compte du résultat financier de (22 571 €), le résultat courant avant impôt est de (30 178 €).

En l'absence de résultat exceptionnel, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 30 177,68 €.

#### K. Présentation des comptes annuels de la SAS SERVICES VENTILATION MAINTENANCE

La société SERVICES VENTILATION MAINTENANCE, par sigle S V M, est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 € détenue à 100 % par la SAS NEW SVM.

Elle a pour objet l'entretien et l'installation de tous systèmes de ventilation, chauffage et climatisation.

Les comptes de l'exercice 2022-2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 28 février 2023 s'est élevé à 3 143 770 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 932 602 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 838 888 €,
- Autres achats et charges externes : 765 440 €,
- Charges de personnel : 1 303 348 €,

donnant un résultat d'exploitation bénéficiaire de 239 951 €.

Après comptabilisation d'un résultat financier de 385 €, le résultat courant avant impôt ressort à 240 336 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 2 526 €, l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 189 554,17 €.

#### L. Présentation des comptes annuels de EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

La société EO2 BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2022, est une SAS au capital social de 40 000 €, filiale de la SA EO2 à 51 %. La société a pour but la création d'une unité de production de pellets dans le Jura.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2023 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 28 février 2023, le chiffre d'affaires est nul ainsi que le total des produits d'exploitation.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 65 669 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes : 49 741 €,
- Salaires et charges : 15 791 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 65 669 €.

Après prise en compte du résultat financier négatif de 11 €, ce premier exercice se solde par une perte nette comptable 65 679,15 €.

#### M. Présentation des comptes annuels de LE PACTE DE GIENS

La société LE PACTE DE GIENS est une société par actions simplifiée au capital de 43 000 € détenue à 26 % par EO2.

Elle a été constituée pour prendre le contrôle de la SNC SANPIMANUTEL (société propriétaire et exploitant d'un domaine hôtelier sur la Presqu'île de Giens).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires est nul.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 63 106 € et correspondent à des transferts de charges (étalement des frais d'emprunt).





Les charges d'exploitation se sont élevées à 646 465 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Autres achats et charges externes : 644 275 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 2 190 €,

donnant un résultat d'exploitation négatif de 583 359 €.

Après prise en compte du résultat financier pour (147 160 €), le résultat courant avant impôt est de (730 519 €).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 85 €, l'exercice se solde par une perte nette comptable de 730 433,91 €.

#### N. Présentation des comptes annuels de SANPIMANUTEL

La société SANPIMANUTEL est une société par actions simplifiée au capital de 612 300 € détenue à 99,99 % par LE PACTE DE GIENS.

Elle est propriétaire et exploitant d'un domaine hôtelier sur la Presqu'île de Giens.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles définies par le plan comptable général 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et par les articles L. 123-12 à L. 123-28 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires est de 1 946 669 €.

Le total des autres produits d'exploitation s'élève à 62 959 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 556 977 €. Les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats de matières premières : 342 018 €,
- Autres achats et charges externes : 494 448 €,
- Impôts et taxes : 44 214 €,
- Salaires et charges : 494 384 €,
- Dotation aux amortissements sur immobilisations : 173 044 €,

donnant un résultat d'exploitation de 452 651 €.

Après prise en compte du résultat financier pour (27 063 €), le résultat courant avant impôt est de 425 588 €.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de (6 422 €) et de l'impôt sur les sociétés pour 105 235 €, le bénéfice net comptable de l'exercice s'élève à 313 930,60 €.

### **13. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

Un plan de rachat d'actions a été mis en place à compter de mars 2022 en vue de les utiliser à hauteur de 50 % pour des attributions d'actions gratuites et de 50 % dans le cadre de réduction de capital.

A la clôture de l'exercice, 196 734 actions avaient été rachetées par la société pour une valeur de 1 221 K€.

Conformément aux finalités du plan, 98 367 actions ont été comptabilisées en valeurs mobilières de placement en vue de leur attribution gratuite et 98 367 actions ont été comptabilisées en immobilisations financières en vue de leur annulation.

Par ailleurs, la société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité mentionné au point 14 ci-dessous.

#### **14. INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE LIQUIDITE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, le Conseil d'administration doit indiquer le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-209-2 du Code de commerce, les cours moyens des achats et des ventes.

Du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023 :

- 63 910 actions ont été achetées – cours moyen des achats pour la période : 5,60 €.
- 66 509 actions ont été vendues – cours moyen des ventes pour la période : 5,58 €.

Au démarrage du contrat, le 9 septembre 2014, le compte de liquidité était détenteur de 11 430 actions. Le 28 février 2023, le compte de liquidités était détenteur de 10 593 actions.

#### **15. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes 2022-2023 qui vous sont présentés et que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

#### **16. DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

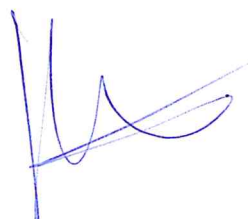
Les différentes résolutions extraordinaires présentées en Assemblée Générale seront présentées dans un rapport dédié.

#### **17. DISPOSITIONS FINALES**

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément. Votre Conseil vous invite maintenant à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à MALAKOFF,  
Le 30 juin 2023.

Le Conseil d'administration  
Guillaume POIZAT, Président Directeur Général



**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

Article D. 441.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	15	X				20	2	X				5
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	36 816	34 869	5 154	0	49 819	89 841	12 670	450	550	0	2 555	3 555
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	8 %	8 %	1 %	0 %	11 %	20 %	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	6											
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	12 972											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L. 443-1</b>												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux :					<input type="radio"/> Délais contractuels : sur facture <input checked="" type="radio"/> Délais légaux :						

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

(Code du Commerce Art. R. 225-102)

	28/02/2019	28/02/2020	28/02/2021	28/02/2022	28/02/2023
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 466 713	2 425 875	2 551 209	2 551 209	2 551 209
Nbre des actions ordinaires existantes	2 466 713	2 425 875	2 551 209	2 551 209	2 551 209
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	377 558	257 039	290 603	454 854	555 196
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	722 287-	5 538 651	791 338-	415 277-	1 234 983-
Impôts sur les bénéfices	497 215-	596 324-	575 226-	514 791-	641 492-
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	511 228-	6 064 576	277 383-	7 319-	1 302 807-
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.09-	2.53	0.08-	0.04	0.23-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.21-	2.50	0.11-		0.51-
Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4	5	3	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	381 912	521 897	369 058	266 045	884 814
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	178 506	254 178	358 107	132 320	629 511